

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

### 19. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'ancienne RN20 à Leycuras.

La commune a sollicité le conseil départemental de la Haute-Vienne au début du mandat afin que soit déterminée la propriété du délaissé de l'ancienne RN20 situé à Leycuras.

Jusqu'ici ce délaissé en bordure de la route de Toulouse (RD320), situé à l'intersection avec la route de Leycuras (VC 205) est encore propriété du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

L'intégration de cette parcelle dans le domaine de la commune paraît opportune car elle permettra d'assurer l'accès du lotissement qui vient d'être réalisé et le stockage de sa bêche de défense incendie.

Un arrêté d'alignement a été délivré par le Président du conseil départemental le 12 mai 2021 et un document d'arpentage a été réalisé le 5 octobre 2021 par un géomètre mandaté par la commune.

La Préfecture de la Haute-Vienne a confirmé le 10 mai 2022 que rien n'empêchait l'intégration de ce délaissé dans le domaine communal et que la commune devait se prononcer, par délibération du conseil municipal, sur le principe du transfert de ce délaissé dans le domaine privé de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- de se prononcer favorablement et d'accepter le transfert de propriété du délaissé de l'ancienne RN 20 à Leycuras appartenant au conseil départemental vers le domaine privé de la commune,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

